Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2016

L'an deux mille seize et le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur SANCHEZ Marc, Madame Myriam LEONARD, Monsieur Didier FABRE, Monsieur Jackie ROY, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur André CASSAN, Monsieur Laurent CARRERE, Monsieur Bernard MUCCI, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Marie-Pierre SIBER, Monsieur Raymond LORCA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Lise CAYRE, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Yvon PAPAÏX, Madame Patricia MENENDEZ, Madame Béatrice BERTRAND, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA.
Procurations de vote :
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE,
Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Myriam LEONARD,
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Madame Isabelle GRAUPERA,
Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA,
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Monsieur Raymond LORCA
Etaient absent(e)s : Monsieur Francesco ANTINI, Madame Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Monsieur Stéphane FERRIER.
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2016

Monsieur le Maire
Bonsoir à tout le monde,
Ordre du jour :
Approbation des deux procès-verbaux de la 1ère et 2ème séance du Conseil Municipal du 16 février 2016

I – AFFAIRES FINANCIERES :

Budget principal et budget annexe camping:

- Approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier, budget principal et budget annexe camping
- Approbation du compte administratif 2015, budget principal
- Affectation des résultats 2015, budget principal
- Vote des taux d'imposition 2016
- Adoption du budget primitif principal 2016
- Vote des subventions aux associations
- Avenant n° 1 à la convention FNADT pour l'engagement de la collectivité en termes d'ingénierie dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt des centres-bourgs

II – **AFFAIRES GENERALES :**

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation
- Restitution par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux communes de la compétence «fourniture aux communes de sacs à déchets »
- Intervention de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée

III – **MARCHES PUBLICS :**

- PA052016 : mise en œuvre d'un réseau de caméras de vidéo-protection sur la ville de Lavelanet

IV – **ENVIRONNEMENT :**

- **I**nfrastructures de **R**echarge pour **V**éhicules **E**lectriques et hybrides rechargeables (IRVE)

V – **AFFAIRES SCOLAIRES :**

- Révision de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, année scolaire 2016/2017
- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée Ste Jeanne d'Arc

VI – **ENFANCE-JEUNESSE :**

- Convention Aides aux Temps Libres 2016 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège pour l'année 2016 pour les Accueils de Loisirs Extrascolaires et séjours
- Acquisition de deux minibus – convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège

VII – **URBANISME – CADRE DE VIE :**

- Rétrocession gratuite de biens communaux à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dans le cadre de projets d'intérêt général
- Vente à Mme et M. FIHRI Hmad de deux parcelles de terrain situées cité Abbé Pierre, lieu-dit «Las Ribos et Camp Grand»
- Opération façades

VIII – **PERSONNEL** :

- Mise à jour sur la gestion du personnel
- Reconduction de la création du poste de chef de projet – catégorie A
- Modification du régime indemnitaire 2016 du personnel communal
- Formations du personnel

Approbation des 2 procès-verbaux : y-a-t-il des questions?

Monsieur Yves PAUBERT

Juste une petite observation, au cours de la 2ème séance, j'ai lu la lettre de Madame la Directrice de l'ARS et dans cette lettre à un moment donné, il a pu apparaître que c'était moi qui avais convoqué la réunion des financeurs quand on lit le compte-rendu. Non, ce n'est pas moi. C'est

Madame la Préfète et Madame la Directrice de l'ARS qui ont convoqué la réunion des financeurs qui a d'ailleurs abouti à un financement de l'hôpital. Je voulais simplement le préciser.

Monsieur le Maire
D'accord ce sera noté et rectifié lors de la prochaine réunion. D'autres commentaires ? Qui est contre ? Qui s'abstient? Merci pour cette délibération.
C'est à partir de là que je laisse la parole à Madame Myriam Leonard pour vous présenter le budget, je ne prendrai la parole que pour le vote des taux. Je sortirai bien évidemment chaque fois qu'on me le demandera.
Concernant le budget principal et budgets annexes camping : approbation du compte de gestion

Madame Myriam LEONARD
Approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier 2015, (budget principal et budget annexe camping) dressés par Monsieur Christian Alauzet, trésorier.
Le résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014 était d'un montant de 530 464,74 €.
La part affectée à l'investissement 2015 : 788 000,58 €.
Résultat de l'exercice 2015 en investissement : 377 550,94 €
en fonctionnement : 539 571,60 €
soit un total de : 917 122,54 € pour le résultat de l'exercice 2015.
Le transfert ou intégration de résultats, c'était le camping de 2014 et le résultat de l'exercice 2015 est d'un montant de 618 618,42 €. C'est le budget du Trésorier.
Est-ce qu'il y a des questions ?
Nous allons passer au vote. Qui est contre? Qui s'abstient ? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour.

Approbation du compte administratif 2015 : budget principal.
Sur le fonctionnement :
Les charges à caractère général sur le 011 : pour un montant de 1 576 892,54 €
Les charges du personnel sur le 012 : 4 341 999,21 €
Atténuation de produits c'est le fonds péréquation : 38 690 €
Opérations d'ordre pour un montant de : 430 669, 65 €
Autres charges de gestion courante : 725 888,44 €
Charges financières : 242 802,04 €
pour un total de dépenses de : 7 358 774,75 €.

Au niveau des recettes:
Atténuations de charges pour un montant de : 283662,54 €
Opérations d'ordre : 31 749,27 €
Produits des services : 260 954, 28 €
Impôts et taxes : 5 266 814,42 €
Dotations et participations pour un montant de 1744147,61 € de recettes
Autres produits de gestion courante : 129 027,16 €
Produit exceptionnel : 181 988,18 €
Produits financiers : 2,89 €
pour un total de recettes de : 7 898 346,35 €.

Il faut le voter, on commence par le fonctionnement :

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre? Qui s'abstient ? Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés : 24 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Xavier Pinho Teixeira et par procuration Madame Guerrero Sylvie)

Nous passons à l'investissement, sur les dépenses :
Non affecté : 1 122 125,74 €
Équipements et bâtiments scolaires : 225 741,96 €
Équipements et bâtiments sportifs : 9 516,24 €
Équipement et bâtiments culturels : 17 120,51 €
Équipement et bâtiments communaux : 82 717,44 €
Urbanisme : 113 706,43 €
Travaux de voirie : 91 778,96 €
Équipements et travaux divers : 42 439,14 €
Le pôle culturel : 1 091 955,46 c'est le Casino
La gendarmerie : 27 684,78 €
L'hôpital : 57 925 €
pour un total de dépenses de : 2 882 711,66 €

Les recettes en investissement :
Non affecté: 2 472 616,28 €
Équipements et bâtiments scolaires : 10 772,00 €
Équipements et bâtiments culturels : 16 415,40 €
Urbanisme : 37 500 €
Travaux de voirie : 50 874 €
Environnement : 16 053,68 €
Pôle culturel : 396 468,77 €
Gymnase : 259 562,47 €
pour un total de recettes de : 3 260 262,60 €.
Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération votée à la majorité absolue de suffrages exprimés : 24 voix pour et deux abstentions: Monsieur Pinho Teixeira Xavier et par procuration Madame Guerrero Sylvia.

Affectation des résultats 2015.
Résultat de l'exercice : 539 571,60 €
Résultats intérieur reporté: 748 734, 29 soit un résultat à affecter de : 1 288 305,89 €
Solde d'exécution d'investissement : 669 687,47 €
Solde reste à réaliser en investissement : 737 114 €
Besoin de financements : 0
Affectation : 1 288 305,89 € report en fonctionnement;

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération votée à la majorité absolue : 24 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Pinho Teixeira et par procuration Madame Guerrero Sylvia)

Nous allons passer au vote des taux des taxes locales 2016:
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif 2016.

- ne pas augmenter le produit attendu,
- maintenir inchangés pour l'exercice 2016 les taux d'imposition des taxes directes locales,
- que les taux applicables en 2016 seront les suivants :

- Taxe d'habitation : 12.01 %
- Taxe foncière (bâti) : 18.88 %
- Taxe foncière (non bâti) : 61.30 %

Monsieur Le maire nous demande de délibérer sur ces taux.

Monsieur le Maire
Sur les taux ce n'est pas une question, c'est plus une affirmation : je crois que la volonté que nous avons depuis déjà pas mal d'années maintenant, les anciens mandats également, c'était de ne pas toucher aux impôts. On pourrait considérer que c'est quand même une erreur vis-à-vis des projets que nous avons. La fiscalité étant la plus basse de l'ensemble du département pour les communes de même importance et même plus petite que Lavelanet, il est bon pour nous de montrer que dans un premier temps les efforts doivent être portés sur le budget de fonctionnement pour éviter d'avoir à augmenter les différentes taxes. Il y aura dans le budget qui va être présenté des articles qui auraient pu être également supprimés pour améliorer notre budget sur des opérations qui ne sont pas obligatoires notamment, vis-à-vis de nos Scolaires, de notre Enfance Jeunesse. Nous avons voulu maintenir l'ensemble des services que nous proposons, même si ceux-ci ne sont pas obligatoires. Je pense que le fait de maintenir notre taux d'imposition à celui qui existe aujourd'hui doit être en cohérence avec les actions que nous menons et c'est ce qui se passe aujourd'hui sur la Collectivité.

Madame Myriam LEONARD
Nous passons au vote : Qui est contre? Qui s'abstient ? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour.
Adoption du budget primitif principal 2016.

En fonctionnement.
Article 011 : charges à caractère général : un montant de 1 677 100 euros
Charges du personnel : 4 240 000 euros
Atténuation de produits 39000 euros
Virement à la section d'investissements : 1 050 000 euros
Opérations d'ordre: 284 990 euros
Autres charges de gestion courante: 744 781 euros
Charges financières : 270 000 euros
Charges exceptionnelles : 515 474 euros
Pour un montant de dépenses pour le budget 2016 prévu : 8 821 345 euros
Pour les recettes :
Excédent antérieur reporté : 1 288 305,89 euros
Remboursement de rémunération du personnel : 223 000 euros
Opérations d'ordre : 40 000 euros
Produits des services: 276 400 euros
Impôts et taxes : 5 293 573 euros
Dotations et participations: 1 592 066 euros
Autres produits de gestion courante : 108 000 euros

Pour un total de recettes de : 8 821 345 euros, c'est équilibré.

Est-ce qu'il y a des questions au niveau du fonctionnement pour le budget 2016 ?

Nous allons le voter. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés : 24 voix pour et deux voix contre : Monsieur Pinho Teixeira Xavier et par procuration Madame Guerrero Sylvia. Merci.

Nous passons à l'investissement pour 2016.
Solde d'exécution reporté.
Non affectés pour un montant de 1 811 643 euros
Équipements scolaires 34200 euros
Équipements sportifs 329 450 euros
Équipements culturels : 23 300 euros
Équipements bâtiments communaux : 298 600 euros
Urbanisme : 383 800 euros
Travaux de voirie 60 000 euros
Équipements divers : 183 400 euros
Pôle culturel : 1 176 012 euros
Gymnase: 6100 euros
Gendarmerie : 150 000 euros
L'hôpital : 182 000 euros
Centre bourg : 780 000 euros
Pour un total de dépenses de 5 418 505 euros

Des recettes
Non affecté 3 131 490 euros
Équipements scolaires : 53 728euros
Équipements bâtiments : 129 000 euros
Urbanisme 260 900 euros
Équipements divers : 26000 euros
Pôle culturel : 1 227 387 euros
Gendarmerie 60 000 euros
Hôpital : 30 000
Centre bourg : 500 000
Pour un montant de 5 418 505 euros.
C'est bien équilibré au niveau investissement.

Est-ce qu'il y a des questions? Nous passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération votée à l'unanimité 24 voix pour et 2 voix contre : Monsieur Pinho Teixeira Xavier et par procuration Madame Guerrero Sylvia. Merci.

Il n'y a pas eu de question, le budget a été très bien élaboré, merci à Monsieur André Carbonnel qui a participé.
Merci.
Nous continuons l'ordre du jour : vote des subventions.

Vous allez me dire si vous faites partie de l'une de ces associations car vous ne pourrez pas prendre part au vote :
L'âge d'olmes : Monsieur Roy Jakie
Amicale des sapeurs-pompiers : Monsieur Fauconnet Patrice, Monsieur Pinho Teixeira Xavier
Association des Paralysés de France : Monsieur Lorca Raymond
Le centre d'éducation routière : Monsieur Sanchez Marc
Comité de jumelage : Monsieur Roy Jackie, Monsieur Lorca Raymond, Madame Graupera Isabelle, Madame Leonard Myriam, Madame Allabert Emilie,
Karting club : Monsieur Sanchez Marc
La sauce du casino? Monsieur Torrecillas Jean-Luc
Spiridon Club ? Madame Cayre Lise
Stade Lavelanétien - basket ball ? Monsieur Cassan André, Madame Bertrand Béatrice
Société philharmonique? Monsieur Papaix Yvon
Découverte Terres Lointaines? Monsieur Pinho Teixeira n'a pas exercé la procuration de Madame Sylvia Guerrero.
Y-a-t-il d'autres personnes qui font partie d'associations?

Madame Myriam LEONARD
Nous allons voter, à part ceux que j'ai cité, l'une après l'autre toutes les subventions aux associations. Est-ce qu'il y a des questions?

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Merci. Je voulais juste poser une question pour comprendre la réversion de l'enveloppe dédiée aux associations. Je m'aperçois cette année qu'il y a des modifications: des associations qui n'apparaissent plus, des nouvelles, des baisses de subventions considérables pour certaines associations. Serait-il possible de connaitre ce qui vous amène à réduire ou augmenter les subventions des associations concernées?

Madame Myriam LEONARD
Certaines associations n'ont pas fait parvenir leurs bilans : si elles ne nous transmettent pas leur bilan, nous ne les prenons plus en considération.

Monsieur André CASSAN
Nous avions décidé en commission des sports de lister des critères objectifs, afin de nous aider à répartir l'enveloppe des subventions. A ce titre, le 14 janvier, nous avons adressé 46 questionnaires aux associations, pas les écoles, uniquement les associations. Nous sommes au mois d'avril, nous avons eu 19 réponses. Sur ces 19 réponses, certaines sont plus que fantaisistes. Par exemple, nous posions la question : combien parmi les licenciés de l'association sont résidents sur la commune Lavelanet ? Les réponses n'ont pas été exploitables. Puis, comme l'indique Myriam, une trentaine d'associations ne nous font pas parvenir leur bilan, et ne font pas de demandes de subventions officielles. Nous avons quand même tenu compte de certains critères, par exemple, la présence ou pas d'une école de sport, à savoir si une association avait un salarié etc.. Du fait des non réponses, l'objectivité à 100% n'a pas été possible. Chaque association doit apporter un plus de rigueur.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Très bien, pourra-t-on avoir un exemplaire du questionnaire?

Monsieur le Maire
Oui. Je vais juste compléter : il y a des associations qui seront revues ultérieurement. Par exemple, Le Skate Park, nouvelle association, ils sont venus me voir samedi et ils ont portés tous les documents pour monter le dossier. Donc, il y aura lieu de faire un autre passage pour cette association comme pour d'autres qui n'ont pas donné leurs documents. Je souhaite qu'on porte l'accent sur les éléments fantaisistes : quand on demande combien il y a de licenciés, on s'aperçoit que le nombre ne parait pas réaliste en comparant avec d'autres structures. Puis, il y a des associations qui sont nouvelles effectivement et qui apporte sur le territoire un intérêt plus que particulier vis-à-vis de certaines animations au sein même de la ville. Ces associations sont aidées à double titre d'abord parce c'est une association, mais également parce qu'elle contribue au travers de leurs animations à animer la ville dans tout un tas de domaine : culturel, caritatif... Nous maintenons à quelque chose près les budgets aux associations en sachant qu'on ne pourra peut-être pas se permettre longtemps de maintenir le niveau de subventions aux associations. Souvent les associations disent : " On ne nous donne que ça...". Certes oui, peut-être que l'on donne à certaines associations 1000 ou 1500 euros mais quand on calcule ce que représentent l'équipement et les investissements que nous apportons en termes de salles, de personnels, d'entretien et de véhicules on s'aperçoit qu'on est au-delà de ces 1500 euros. Il faudra que l'on prenne cela en compte dans les critères futurs d'aide aux associations. Il y a un gros travail à faire là-dessus, il sera concomitant avec le logiciel qui va être mis en place pour la gestion des salles et l'aide apportée à l'ensemble des associations.

Madame Myriam LEONARD
Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (26 voix pour).

Nous allons reprendre chaque association dont des élus font partie :
L'âge d'Olmes - qui est contre? Qui s'abstient? Votée à l'unanimité
Amicale des sapeurs-pompiers- Qui est contre? Qui s'abstient? Votée à l'unanimité
L'association des paralysés de France- Qui est contre? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité
Centre d'éducation routière. Qui est contre? Qui s'abstient? Votée à l'unanimité
Karting club Qui est contre? Qui s'abstient? Votée à l'unanimité

Monsieur Didier FABRE
Comité de jumelage - Qui est contre? Qui s'abstient? Votée à l'unanimité

Madame Myriam LEONARD
La Sauce du Casino

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Concernant la Sauce Du Casino, j'ai assisté à l'assemblée générale ce vendredi. La présidente m'a demandé de l'excuser parce qu'elle a oublié d'inviter la Mairie officiellement, notamment notre élu à la culture. Juste un petit mot pour vous informer que la Sauce du casino du fait, entre autre de toutes les soirées qu'elle n'a pas pu réaliser, elle a une perte financière dont on parlera. Je passe les détails pour l'instant. On sera peut-être amener à réviser la subvention qu'on doit lui donner. Je sors tout de suite.

Madame Myriam LEONARD

Qui est contre ? Qui s'abstient? Votée à l'unanimité
Spiridon Club : qui est contre? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité
Le basket club : qui est contre? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité
La société philharmonique : qui est contre? Qui s'abstient? Votée à l'unanimité
Découverte terre lointaine lointaines qui est contre ? Qui s'abstient? Votée à l'unanimité

Autre délibération : avenant numéro 1 à la convention FNADT pour l'engagement de la collectivité en termes d'ingénierie dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt des centres-bourgs.

Monsieur le Maire
Je vous rappelle les termes de la délibération n°2014-156 qui m'a autorisé à déposer un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt des centres-bourgs. Je rappelle que la commune a été retenue dans le cadre de cet appel à projets parmi les 50 lauréats de cette expérimentation nationale. J'évoque également la délibération n°2014-239 concernant l'engagement de la collectivité en termes d'ingénierie dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt des centres-bourgs. La Commune bénéficie, en fonction des besoins qu'elle a exprimé dans son dossier de candidature et des moyens mobilisés dans le cadre de cet A.M.I., non seulement d'un appui financier pour mettre en place des ressources en ingénierie, mais aussi de crédits d'investissement pour contribuer à la mise en œuvre de son projet en matière de logements et de redynamisation de son centre-bourg.

La mise en œuvre de cette ingénierie a fait l'objet d'une convention FNADT, signé le 19 décembre 2014 entre la commune de Lavelanet et l'Etat. Son article 6 prévoit la possibilité de lui apporter des modifications, notamment son plan de financement.

Je propose de modifier le plan de financement prévisionnel concernant l'ingénierie. Il établit comme suit :

Postes de dépenses TTC	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Chef de projet urbanisme (salaires et charges)	21.000,00€	44.000,00€	46.000,00€	111.000,00€
Frais de mission/Frais de structure	5.000,00€	11.500,00€	11.500,00€	28.000,00€
Concertation avec un Bureau d'étude	5.000,00€	15.000,00€	6.000,00€	26.000,00€
Communication – Maison du projet	0,00€	30.000,00€	12.000,00€	42.000,00€
Etudes complémentaires d'urbanisme (AMI Centre Bourg)	0.00€	25.000,00€	0,00€	25.000,00€
Etudes OCUR	0,00€	0,00€	56.000,00€	56.000,00€
TOTAL	**31.000,00€**	**125.500,00€**	**131.500,00€**	**288.000,00€**

Financements	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Conseil Général (volet : étude pré-opérationnelle OCUR 20%)	10.000,00€	0,00€	0,00€	10.000,00€
Conseil Régional (volet : étude pré-opérationnelle OCUR 20%)	10.000,00€	0,00€	0,00€	10.000,00€
FNADT	98.600,00€	59.200,00€	56.000,00€	213.800,00€
Communauté de Communes du Pays d'Olmes (autofinancement pré-étude OCUR)	10.000,00€	0,00€	0,00€	10.000,00€
Commune de Lavelanet (autofinancement)	15.400,00€	14.800,00€	14.000,00€	44.200,00€
TOTAL	**144.000,00€**	**74.000,00€**	**70.000,00€**	**288.000,00€**

Sur cette base financière, les subventions seront sollicitées auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Général de l'Ariège et de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour les montants indiqués ci-avant.

Concernant les crédits de l'Etat au titre du FNADT, ils sont soumis à la signature de l'avenant n°1 de la convention qui reprend les éléments de la présente délibération.

Je vous demande de vous prononcer sur cet avenant.
Il s'agit des montants des financements puisque nous avons été retenus qui nous permettent de pouvoir lancer des projets qui seront expliqués dans la maison des projets qui devraient ouvrir prochainement. Cette maison des projets est située rue de Verdun, ex rue des Marchands, dans les anciens locaux d'Ariège Assistance. L'ouverture se fera prochainement, on n'attend plus que le mobilier pour que Monsieur Alexandre Pereira et une autre personne puissent s'y installer et recevoir l'ensemble de la population. L'ensemble des projets et des réalisations sera expliqué dans ce lieu. Réalisations qui seront une sorte de fil rouge et qui pourront être amendés dans le temps dans la mesure où il y aura des actions de participation citoyenne pour nous permettent de mettre en place ses projets dans un esprit participatif.

Madame Myriam LEONARD
Nous allons le voter : Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour. Merci pour cette délibération.
Monsieur le Maire vous pouvez revenir à votre place, nous continuons :
Affaires générales : décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Maire
Décisions municipales : y-a-t-il des questions? Pas de question. Le Conseil Municipal prend acte.

Autre délibération : restitution par la Communauté Des Communes Du Pays D'Olmes aux communes de la compétence "fourniture aux communes de sacs à déchets"

Monsieur Laurent CARRERE
La Communauté De Communes a adhéré depuis quelque temps au Smectom du Plantaurel mais a conservé dans ses statuts, pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, la compétence acquisition distribution aux communes de sacs à déchets ménagers. Le Conseil Communautaire a lancé une consultation auprès des communes et après cette consultation a voté et a décidé de restituer aux communes la compétence : "acquisition, distribution aux communes de sacs à déchets ménagers ". Cette restitution de compétences s'accompagnera également la restitution des attributions de compensation correspondante au transfert de compétences évalué en 2003. Le Conseil Communautaire sera prochainement amené à se prononcer sur le montant des allocations compensatrices des communes. Donc, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des possibilités d'intervention des communes. Les communes pourront toujours lancer directement le marché de fourniture de sacs à déchets ou si elles en font la demande, passer par un groupement de commandes la Communauté de Communes. C'est ce que la ville de Lavelanet a décidé de faire et a déjà communiqué le nombre de sacs à déchets qu'elle voulait commander pour cette année en restant dans les mêmes rapports que les précédentes distributions.

Monsieur le Maire
La Communauté De Communes a mis en place par rapport au nombre de commandes possible un regroupement. Y-a-t-il des questions? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (26 voix pour). Merci pour cette délibération.
Autre délibération : Intervention de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Un peu dans le même acabit, il s'agit en fait de résoudre un vieux serpent de mer. Dans ce cas précis, cela concerne le syndicat de voirie, encore présidé à ma connaissance jusqu'à la fin de l'année par notre collègue Monsieur Didier Fabre. Il convient de remplacer cet outil par la mise en place d'une convention de mandats entre la Communauté De Communes qui serait porteuse des actions communales à la demande des communes. Le principe est de passer au travers de ce passage de convention et via le groupement de commandes dont vient de parler Monsieur Le Maire .Le principe c'est tout simplement de répondre aux besoins notamment des petites communes et, pourquoi pas la nôtre aussi, à cette absence bien programmée du syndicat de voirie.

Monsieur le Maire
Y-a-t-il des questions ? Pas de question. C'est la fin du syndicat de voirie, dont la création remonte à de nombreuses années. A l'époque, le syndicat de voirie devait gérer les gites du Territoire alors que celui-ci n'avait pas de vocation dans de ce domaine en dehors des travaux. Aujourd'hui les Communautés des Communes prennent le pas sur tous les syndicats. On peut parler du Syndicat des 4 rivières, par exemple qui va également etre réaménagé. Une régularisation est faite sur certains syndicats.
Des questions ? Pas de question. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour. Merci pour cette délibération.

Autre délibération : Marchés Publics - PA052016 *:*
Mise en œuvre d'un réseau de caméras de vidéo- protection sur la ville de Lavelanet.

Je rappelle à l'assemblée :
- la délibération n° 2015/198 du 6 octobre 2015 relative au lancement d'un marché de travaux à bons de commande pour la mise en œuvre d'un réseau de caméras de vidéo-protection sur la ville de Lavelanet.
- la décision municipale n° 2015/222 du 4 décembre 2015 relative au contentieux devant le Tribunal Administratif dans le cadre du référé précontractuel déposé par la société SCOPELEC contre la procédure de passation du marché de mise en œuvre d'un réseau de caméras de vidéo-protection
- la délibération n° 2016/022 du 16 février 2016 relative au référé précontractuel introduit par la société SCOPELEC contre la Commune de Lavelanet devant le Tribunal Administratif de Toulouse, concernant la procédure de passation du marché de mise en œuvre d'un réseau de caméras de vidéo-protection et l'annulation de la procédure de marché.
Un nouveau marché de travaux à tranches, pour la mise en œuvre d'un réseau de caméras, a été lancé selon la procédure adaptée. Les prestations sont réparties en 2 tranches :
- Tranche Ferme : Mise en œuvre d'un réseau de vidéo-protection pour la pose de 16 caméras
- Tranche Conditionnelle : Mise en œuvre d'un réseau de vidéo-protection pour la pose de 4 caméras
Le montant global estimé est de 180 000.00 € HT.

Je rajoute que :

- L'avis d'appel public à la concurrence (n° 16-39446) a été envoyé à la publication le 18 mars 2016 au BOAMP et sur le site de la Mairie,
- Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne le 18 mars 2016 sur la plateforme de la commune (URL : http://mairie-lavelanet.marcoweb.fr),
- La date de remise des offres est fixée le 13 avril 2016 à 12 h 00,

Je rappelle que les dispositions de la délibération n° 2014/080, en date du 7 avril 2014, relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et au premier adjoint en cas d'absence et d'empêchement du Maire, ne l'autorisent pas à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000.00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Je vous demande donc de vous prononcer sur ce nouvel appel d'offres avec réception des plis le 13, ouverture des plis le 14 et le mise en travaux mi-mai. Il ne devrait pas y avoir de recours. Aujourd'hui, nous étions avec Monsieur le Président de la Communauté des Communes, avec Madame la Procureur, les services de la préfecture et tous les services de l'État sur le projet de vidéo protection qui est à l'étude sur l'ensemble du territoire et qui concerne tous les accès pour rentrer sur notre territoire. Il sera réalisé certainement un peu plus tard dans l'année.
Y-a-t-il des questions? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour. Merci donc pour cette délibération.

Autre délibération : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Monsieur Laurent CARRERE
Le Syndicat Départemental d'Energies De l'Ariège (SDE09) a voulu se diversifier ainsi que l'aide apportée aux communes adhérentes. Le SDE09 a proposé d'assurer la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques de façon à organiser cette compétence à l'échelle départementale. Notre commune était pressentie pour accueillir une borne de recharge, le SDE09 nous demande de participer à 10% soit 1250 euros. La commune prend en charge la consommation d'électricité des bornes et assure la gratuité pour les véhicules rechargeables sur l'ensemble des places de parking pendant au moins deux années.

Monsieur le Maire
Au total, en comptant celles dans le cadre de TPCEV, il pourrait y avoir 3 bornes de mises en place sur la ville de Lavelanet dans les prochaines semaines
Y-a-t-il des questions? Pas de questions; Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour.

Concernant les Affaires Scolaires : révision participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, année scolaire 2016/2017.

Madame Isabelle GRAUPERA
Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet d'étude du coût, par élève, des enfants venant des communes voisines et fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Lavelanet.
Il rappelle que la commune de Lavelanet a demandé à ces communes, pour l'année scolaire 2015/2016, une participation inférieure au coût réel par enfant relatif à l'année 2014, soit :

	Enfant de maternelle	*Enfant d'élémentaire*
- Coût réel année 2014 supporté par la commune de Lavelanet :	1430 €	615 €
- Participation demandée aux communes :	992 €	538 €

Pour l'année 2015, le coût réel supporté par la commune a été de :
. 1756 € pour un enfant de maternelle,
. 694 € pour un enfant d'élémentaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir inchangée la participation des communes pour la rentrée scolaire 2016/2017, soit :

- 992 euros pour un enfant de maternelle,

- 538 euros pour un enfant d'élémentaire,

et lui demande de se prononcer.

Monsieur le Maire
Malgré les difficultés que l'on peut connaître en terme de budget, et que connaissent également les collectivités voisines et non moins amies, je pense que le fait de maintenir les tarifs reste intéressant dans la mesure où nous montrons que nous ne sommes pas financièrement à la recherche de tout budget. Il est normal de participer et de maintenir les budgets tant que nous pourrons le faire. Vous voyez l'écart entre la réalité et ce que nous demandons : maintenir les

tarifs est un effort que fait avec plaisir la municipalité.

Y-a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour. Merci pour cette délibération.

Autre délibération concernant les Affaires Scolaires : participation de la commune aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée Ste Jeanne d'Arc

Madame Isabelle GRAUPERA
Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée un nouveau projet de convention à intervenir entre la commune de Lavelanet et Madame Maryse CARBONNEL, agissant en qualité de Présidente du Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C) Sainte Jeanne d'Arc.

Cette convention a pour objet de fixer le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur Le Maire rappelle que, jusqu'à présent, la participation communale s'élevait à 538 € par enfant pour l'année 2014/2015 (soit un total de 25 286 € pour 47 enfants de Lavelanet, inscrits en classes élémentaires seulement).

En accord avec les responsables de l'OGEC qui souhaitent percevoir la même dotation par élève de classe élémentaire que celle versée par les communes extérieures à l'inscription de leurs enfants dans les écoles publiques de Lavelanet ;
. en se conformant à la législation en vigueur quant à la participation communale des écoles sous contrat d'association (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012) ;
. la dotation par élève proposée pour l'année 2015/2016 est maintenue à 538 € par élève résidant à Lavelanet et inscrit en classe élémentaire. 38 enfants sont ainsi concernés (référence Base Elèves au 15/1/2016) soit un montant total de 20 444 €. Les enfants de Lavelanet scolarisés en maternelle dans cette école ne sont désormais plus pris en compte.

Puis il demande à l'Assemblée de délibérer et de l'autoriser à signer la convention
Monsieur le Maire demande de se prononcer.

Monsieur Le Maire
Maintien de l'aide que l'on apporte en accord avec les responsables de L'école jeanne d'arc.
Y-a-t-il des questions? Pas de question. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour. Merci pour cette délibération.
Concernant l'enfance jeunesse : convention Aide aux Temps Libres 2016 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de L'Ariège pour l'année 2016 pour les Accueils de Loisirs extrascolaires et séjours de la Mairie de Lavelanet.

Monsieur Jackie Roy
Monsieur le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège propose à la Commune de Lavelanet de renouveler son partenariat concernant le versement de l'Aide aux Temps Libres pour les Accueils de Loisirs extrascolaires et séjours.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ariège facilite l'accès aux séjours et aux accueils de loisirs des enfants des familles allocataires à revenus modestes sous forme de dotations financières pendant les vacances scolaires, hors vacances de Noël, et dans la limite d'un total de 10 000 €, correspondant à la dotation accordée.
A cette fin, elle propose la signature avec la Mairie de Lavelanet de Conventions d'Aides aux Temps Libres 2016, définissant et encadrant les modalités de versement de sa participation financière et fixant les engagements réciproques entre les co-signataires.

Vous avez donc la convention d'aide aux temps libres de la caf au dos et Monsieur Le Maire vous demande donc de vous prononcer.

Monsieur le Maire
Y-a-t-il des questions? Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour merci pour cette délibération.
Autre délibération: Acquisition de deux minibus / convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège. .

Monsieur Jackie Roy
Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le pôle maternel et primaire du service animation socio-éducative a régulièrement recours, pour l'organisation de leurs activités, à des locations de minibus. Il rappelle à ce titre que jusqu'à présent la Commune loue ce type de véhicules dans le cadre d'un marché public, dont le titulaire est la Société Les Cars Barbe.

Au regard de l'évaluation des besoins de transport de ces structures municipales et du coût annuel de location de ce matériel, il conviendrait d'acquérir deux minibus de 9 places. En effet le retour sur investissement lié à ces achats, impact des primes d'assurance inclus, se ferait en deux ans. Un devis a été sollicité auprès de la centrale d'achat UGAP. Le montant des acquisitions s'élèverait à la somme de 35.602,50 € hors taxe. Ces achats auront pour conséquence immédiate de mettre un terme aux locations faites auprès des Cars Barbe.

Pour soutenir la Commune de Lavelanet dans cet investissement, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège a été sollicitée. Elle a notifié son soutien financier à hauteur de 11.000 € sur la base d'un montant hors taxe de 33.192,94€, certaines options n'étant pas prises en compte dans la base subventionnable. Elle demande d'officialiser ce montage par la signature d'une convention dans laquelle plusieurs dispositions sont fixées, telles que les règles de publicité sur la participation financière de la CAF, la destination des équipements,... . A ce titre, il est donné lecture du projet de convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire
Un minibus avait malheureusement disparu, volé, brulé et il nous tarde maintenant de pouvoir le remplacer pour des raisons de commodité et aussi pour des raisons financières que nous avons expliquées dans les budgets présentés. Les deux minibus sont prochainement attendus.
Y-a-t- il des questions ?
Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés :

26 voix pour
Merci donc pour cette délibération
Urbanisme - cadre de vie :
Rétrocession gratuite de biens communaux à la Communauté des Communes du Pays d'Olmes dans le cadre de projets d'intérêt général.

Monsieur Yvon PAPAIX
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les termes des délibérations n°2014/127, n°2015/137 et n°2015/203 par lesquelles il avait été acté l'acquisition par la commune de plusieurs biens dans la zone dite « Les abattoirs » en vue de leur démolition, puis l'aménagement et la valorisation des espaces ainsi libérés.

Il rappelle que le montage juridique de l'opération a évolué au cours de ces derniers mois pour deux raisons essentielles. La première tient dans le fait que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a engagé depuis plusieurs années une démarche de requalification des espaces urbains marqués par la présence de friches industrielles. Celles-ci constituent de véritables stigmates de la déprise économique que connaît le territoire. A ce titre, elles contribuent à forger une mauvaise image de ce dernier et à pénaliser son attractivité non seulement résidentielle mais aussi économique et touristique. Dans le contexte actuel d'économie foncière préconisée par les lois Grenelle, il ne peut être ignoré ce gisement foncier pour de nouveaux usages. Il constitue une formidable opportunité de recomposer le tissu urbain des villes et villages pour une meilleure attractivité dans un souci de développement durable. La seconde raison tient au fait que le Conseil Régional Midi-Pyrénées a lancé il y a quelques mois un appel à projet dit « Grand Projet pour la Croissance, l'Attractivité et la Compétitivité du Territoire » pour lequel des aides exceptionnelles pouvaient être octroyées sur des opérations d'envergure d'intérêt communautaire.

Dans ce contexte, il est apparu clairement que l'ensemble industriel Mirabeau ainsi que les bâtiments et emprises contigus situés en plein centre-ville de Lavelanet représentaient un site stratégique à fort enjeu pour la reconquête du centre-bourg et le rayonnement de celui-ci dans le Pays d'Olmes. Ce site a en outre été identifié comme secteur prioritaire dans le cadre de l'A.M.I. centre-bourg. L'ampleur de cet espace (environ 2 hectares) rend particulièrement coûteux sa requalification, justifiant ainsi que tous les partenaires institutionnels publics et/ou parapublics se mobilisent.

Au regard de ces analyses, les élus du territoire ont acté le positionnement de ce site stratégique dans l'appel à projet du Conseil Régional avec un double portage :
- un portage préalable assuré par la Commune de Lavelanet qui a la charge d'acquérir plusieurs biens situés sur le site Mirabeau ;
- un portage assuré par la Communauté des Communes du Pays d'Olmes pour aménager et valoriser ces espaces afin d'y créer les conditions d'accueil d'activités nouvelles.
Chaque collectivité a procédé à des recherches de subventions qui pour certaines ont déjà été notifiées.
A ce jour, la Ville de Lavelanet a acquis la majeure partie des biens tels qu'ils ont été fixées par délibération n°2015/203. A ce stade du dossier, il convient de prévoir les conditions de rétrocession de ces biens à la Communauté des Communes du Pays d'Olmes. A ce titre, Monsieur le Maire explique que l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel des cessions amiables de biens du domaine public, sans

déclassement préalable, peuvent être consenties entre personnes publiques dans les conditions suivantes :

- elles doivent concerner les personnes publiques suivantes : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics ;
- le(s) bien(s) doit(vent) relever, au moment où l'opération est réalisée, du domaine public de la personnes qui cède le bien
- la(les) cession(s) doit(vent) avoir une finalité spécifique : en effet, le(s) bien(s) doit(vent) rester affecté à l'usage du public ou à un service public ce qui signifie qu'il(s) relèvera(ont) du domaine public de la personne qui le (les) acquiert.

Monsieur le Maire précise qu'il est également possible pour une commune d'accorder un prix préférentiel pour la vente de biens de son domaine privé à condition que cette vente s'accompagne de contreparties suffisantes et poursuive un but d'intérêt général.

Sur ce fondement juridique, il est par conséquent proposé de rétrocéder gratuitement à la Communauté des Communes les biens suivants :

1. la parcelle cadastrée en section C n°4842 pour une superficie de 19 ares et 67 centiares ;
2. la parcelle cadastrée en section C n°7721 pour une superficie de 4 ares et 02 centiares ;
3. les parcelles bâties cadastrées en section C n°7060 et 7061 au n°6 rue Mirabeau ;
4. les parcelles non bâties cadastrées en section C n°4005, 4006, 4007, 4012, 4843, 5132, 5134, 5136, 5138, 5140, 5142, 5144, 6948, 6949, 6954, 6955, 6957, 7060, 7062, 7065, 7066, 7068, 7070 et 7072 pour une superficie totale de 1 hectare, 16 ares et 53 centiares ;
5. les parcelles non bâties cadastrées en section C n°7061 et 7067 pour une superficie totale de 6 ares et 73 centiares ;
6. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3918 pour une superficie totale d'1 are et 65 centiares ;
7. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3919 pour une superficie totale d'1 are et 32 centiares ;
8. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3920 pour une superficie totale d'1 are et 32 centiares ;
9. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3917 pour une superficie totale d'1 are et 65 centiares (l'acquisition de ce bien est en cours de négociation).

Monsieur le maire vous demande de délibérer sur cette délibération.

Monsieur le Maire

Il faut le rappeler c'est une volonté. Au départ, c'est le projet de démolition des équipements qui était prévu essentiellement par la Mairie de Lavelanet. Il a été très intéressant de faire passer ce projet par la Communauté De Communes dans la mesure où aujourd'hui les financements ne sont plus versés aux Communes mais aux Communautés De Communes. Il était important pour nous de rétrocéder ces bâtiments pour que les travaux de démolition soient effectués par la collectivité. Cela nous permet quand même d'engranger une subvention de la Région qui n'est pas neutre puisqu'elle est de 750 000 euros plus les autres subventions. C'est une bonne opération qui nous permet également d'avoir une décision quasiment de principe que le projet de l'hôpital est aujourd'hui une réalité. Les démolitions sont une réalité effective puisque les travaux de démolition de la tour ont débuté. Ces travaux dureront six mois avant d'attaquer tout le reste. Un pan de notre histoire sera effacé mais je crois qu'il faut savoir vivre avec les souvenirs et se

projeter dans l'avenir. Le projet de l'hôpital fait partie de ces projets d'avenir qui peuvent relancer la dynamique locale et intercommunale.
Des questions? Pas de question. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour.
Merci pour cette délibération.

Autre délibération: Vente à Mme et M. FIHRI Hmad de deux parcelles de terrain situées cité Abbé Pierre, lieu-dit « Las Ribos et Camp Grand »

Je rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les termes de la délibération en date du 04 juin 2012 qui font état de l'incorporation au domaine communal de biens vacants figurant au cadastre sous le nom de Pierre MOULIS.

Par courrier du 28 mars 2016, Madame et Monsieur FIHRI Hmad, domiciliés 24D rue du Gabre à LAVELANET, se portent acquéreurs de deux parcelles situées cité Abbé Pierre, lieu-dit « Las Ribos et Camp Grand », issues de ces biens vacants, cadastrées section C n° 2536 et 2537, d'une superficie totale de 1440 m².

Ils proposent d'acquérir ses parcelles au prix de 24.500 €, considérant que ces terrains sont en pente ce qui occasionnerait pour eux des frais de terrassements supplémentaires. Monsieur le Maire précise que ce prix lui semble juste dans la mesure où, en cas de division en deux lots, il serait nécessaire pour la ville de faire intervenir un géomètre et de créer un accès carrossable.

Après avis des domaines du 22 mars 2016, Monsieur le Maire propose de vendre à Mme et M. FIHRI Hmad ces parcelles situées cité Abbé Pierre, lieu-dit « Las Ribos et Camp Grand » au prix de 24.500 €, soit 17€ le m².
Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur cette vente. Vous avez les plans. Si on avait dû faire des ventes particulières en séparant les terrains, un des terrains ne se serait jamais peut-être vendu. La séparation nous aurait valu des frais relativement importants : ne serait-ce que l'aménagement et l'accès au terrain. On a une proposition, je vous la soumets et vous propose la vente pour le montant de 24 500 euros. Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés: 26 voix pour.
Merci pour cette délibération.
Je pense qu'au vu de tous les terrains hérités, même si c'est accidentellement, il y aura peut-être lieu de faire un petit geste pour ces personnes, comme Monsieur Pierre Moulis qui laissent des biens à la collectivité.

Autre délibération : Opération façades : subventions

Monsieur Didier FABRE
Toujours dans le cadre des opérations façades, c'est l'attribution d'une subvention à Monsieur Pelofi Claude qui a déposé une demande en mairie pour l'immeuble situé 5 chemin des Sports pour ravaler les façades de cet immeuble. Le montant de la subvention est de 495 euros, elle est plafonnée et on a pris le montant de la facture. Monsieur le Maire vous demande de délibérer.

Monsieur le Maire
Oui, Monsieur Pinho Teixeira.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Merci Monsieur le Maire. Je me posais la question : on donne la subvention à Monsieur Pelofi, mais ce n'est pas une SCI qui a fait le ravalement de façade ?

Monsieur le Maire
Pour nous, c'est lui qui l'a déposé en nom propre.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
D'accord, c'est juste une question parce que je pense que le bâtiment appartient à une SCI.

Monsieur Le Maire
Ils sont deux dans la SCI, il l'a déposé en son nom.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
C'est juste pour ne pas commettre un impair.

Monsieur le Maire
On vérifiera.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération votée à la majorité absolue de suffrages exprimés : 26 voix pour. Autre délibération : mise à jour sur la gestion du personnel.

Madame Myriam LEONARD
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un mouvement concernant la gestion du personnel communal. Puis il demande à l'assemblée de se prononcer,

PERSONNEL TITULAIRE :

- Création de deux postes d'adjoints d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation 2ème classe, à temps complet,
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade,
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation relevant du grade d'Adjoint d'Animation 1ère classe, à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade,
- Création de deux postes d'agents de maîtrise relevant du grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet, dans le cadre de deux avancements de grade,
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique relevant du grade d'Adjoint Technique 1ère classe, à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade,
- Création d'un poste de responsable administratif relevant du grade d'Attaché principal, à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade,
- Création d'un poste de responsable sportif relevant du grade de Conseiller des APS Principal 2ème classe, dans le cadre d'un avancement de grade.

PERSONNEL NON TITULAIRE :

- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/05/2016 au 31/10/2016, à temps complet,

rémunéré sur l'Indice Brut 342, Indice Majoré 323, pour occuper la fonction d'ATSEM correspondant au grade d'ATSEM 1ère classe,

Est-ce qu'il y a des questions?

Monsieur le Maire
Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour.
Merci pour cette délibération.

Autre délibération : reconduction de la création du poste de chef de projet catégorie A.

Je propose à l'assemblée de reconduire la création d'un emploi de chef de projet à temps complet relevant du grade d'ingénieur.
Le conseil municipal,

VU :
- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

considérant :
- que les besoins du service exigent la reconduction de la création d'un poste de chef de projet « Appel à Manifestation d'Intérêt Centre Bourg » à temps complet,

propose la reconduction de la création d'un emploi de chef de projet « Appel à Manifestation d'Intérêt Centre Bourg » à temps complet relevant du grade d'ingénieur avec effet au 01/07/2016.

précise :

- que cet emploi est pourvu par le recrutement d'un agent par voie de contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable 2 fois dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée, à défaut de candidature de fonctionnaire ;
- que l'agent recruté par contrat justifie d'un BAC + 5 et d'une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans dans le domaine de l'urbanisme et du logement ;
- que la convention avec l'Etat (FNADT) indique une revalorisation au bout des 12 mois du contrat ;
- que la rémunération de l'agent a été calculée par référence à l'indice Brut 621, Indice Majoré 521, pour la première année et qu'elle sera calculée par référence à l'Indice Brut 668, Indice Majoré 557, pour la deuxième année ;

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget des exercices 2016 et 2017.

C'est la personne qui est aujourd'hui en charge du projet AMI Centre Bourg, appel à manifestation d'intérêt des centres bourgs
Y-a-t-il des questions? Pas de question. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour. Merci pour cette délibération.

Autre délibération : modification du régime indemnitaire 2016 du personnel communal.

Madame Myriam LEONARD
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une modification du Régime indemnitaire 2016 (Délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 2015) concernant le personnel titulaire communal après avis des comités techniques du 15 Mars et du 11 Avril 2016 statuant sur la présence effective des agents.
De plus, Monsieur le Maire précise pour deux indemnités spécifiques des conditions d'exercice des missions de coordinations et/ou protocolaires ainsi que la perception d'un traitement de base indiciaire brut inférieur à 2000 euros.

La modification du paragraphe de la délibération sur le Régime indemnitaire 2016 concernant la présence effective des agents :

« **A compter du 1er Mai 2016**, le régime indemnitaire sera indexé en totalité sur la présence de l'agent.
L'agent perdra 1/30ème de son régime indemnitaire par jour d'absence après un délai de 10 jours soit à partir du 11ème jour d'absence pour Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Accident de Travail, Maladie Professionnelle. »
« L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police ainsi que la prime de sujétions spéciale des personnels de surveillance et d'accueil sont attribuées dans les conditions suivantes :

- Exercer des missions de coordinations et/ou missions protocolaires,
- Percevoir un traitement de base indiciaire brut inférieur ou égal à 2 000 euros. »

Monsieur le Maire vous demande de vous prononcer.

Je vous demande car nous avons eu un comité technique cet après-midi à la demande des agents et les élus ont été d'accord d'enlever la maternité : ce n'est pas une maladie.

Monsieur le Maire
Oui Monsieur Pinho Teixeira.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Merci. Concernant l'accident de travail, on a le droit d'enlever le régime indemnitaire lié à l'accident de travail?

Madame Myriam LEONARD
Oui, tout à fait. On a pris 10 jours, on peut commencer à partir du premier jour. Nous nous sommes renseignés auprès d'autres communes. Même la maternité, on pouvait mais d'un commun accord on a préféré l'enlever.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

J'émets une option pour l'accident de travail, comme la maternité, je pense qu'il serait bien et souhaitable de l'enlever.
Si on le laisse comme ça, avec l'accident de travail, je m'opposerai à cette délibération en l'état.

Question inaudible de **Monsieur PAUBERT** (pas de micro).
Monsieur Le Maire
Oui tout à fait, ils sont libres.

Monsieur Yves PAUBERT
Ces primes représentent quel pourcentage du salaire à peu près?

Madame Myriam LEONARD
Cela dépend du grade de l'agent. Une moyenne de 200 euros par agent, jusqu'à présent on enlevait 100 euros et maintenant on enlèvera 200 euros à partir du 11ème jour de maladie, je spécifie bien.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Pour ma part, je proposerais d'enlever accident de travail, maladie professionnelle et maternité ça me semble cohérent. Pour répondre à Monsieur Paubert, effectivement, il existe des complémentaires maintien de régime indemnitaire et compléments de salaire qui sont liés à la maladie ordinaire et auquel cas il y a des options pour le régime indemnitaire. Sauf que pour l'accident de travail, le congé maternité ou maladie professionnelle le maintien de salaire est de fait donc je trouve logique qu'on maintienne y compris le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire
Vous avez eu un CTP cet après-midi.

Madame Myriam LEONARD
Le collège des agents nous a demandé d'enlever la maternité, on a trouvé la question pertinente. C'est pour cela que je vous ai proposé d'enlever la maternité, on a pas parlé des autres conditions. .

Monsieur le Maire
Suite à la réunion de cet après-midi, on maintient cette délibération qui donnera lieu peut être à révision à d'autres moments de façon à respecter ce qui a été fait cet après-midi. Effectivement, l'accident de travail je serai un d'accord mais comme nous avons vu souvent des accidents de travail qui étaient un petit peu occasionnels, de circonstances, nous verrons donc ce que cela donnera dans le futur. Je le dis et j'en assume mes responsabilités : on voit qu'il y a des gens qui se font vraiment mal et d'autres qui sembleraient "faire en sorte que". Le manque de sérieux de certain fait qu'on pénalise peut-être tout le monde.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Je ne suis pas pour les punitions collectives. Pour revenir à l'accident de travail, la collectivité si elle constate que ce n'est pas un accident de travail, elle peut le refuser donc pour moi ce n'est pas un argument valable.

Monsieur le Maire

On en a pas mal et on sait comment cela se passe chaque fois. C'est par expérience malheureusement que l'on prend cette décision.

Monsieur Patrice FAUCONNET
En cas d'accident du travail, est-ce qu'il n'y a pas une enquête qui doit être menée et peut-être aussi la recherche de l'imputabilité aux Services.

Monsieur le Maire
Oui, ça se fait par la Médecine Du Travail, notamment.

Monsieur Patrice FAUCONNET
Cela permettrait peut-être aussi de pouvoir déceler les faux accidents du travail. Là, je suis assez d'accord avec Monsieur Pinho Teixeira, c'est vrai que la maladie professionnelle, accident du travail c'est quand même difficile de diminuer le régime indemnitaire par rapport à ces conditions.

Monsieur le Maire
On va le voter ainsi puisque ça a été vu avec les salariés aujourd'hui et ensuite on aura l'occasion si la demande est faite de revoir ce qu'il en est.

Monsieur Yves PAUBERT
Juste pour informer que je voterai contre parce que je suis par principe opposé à la double peine : la première peine d'être malade et la 2ème peine d'être pénalisé financièrement.

Monsieur le Maire
Oui, il y a eu un CTP auquel je n'étais pas présent, j'assume la responsabilité de ce qu'ont fait mes collègues. Je vous demande de passer au vote, s'il y a à revoir ces clauses-là, elles seront revues au travers de ce qui a été dit et j'en tiens compte
Il y a eu un CTP aujourd'hui, des élus ont travaillé avec le personnel et cette décision a été prise, je ne peux que l'appliquer, quitte à reprendre la discussion. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Je respecte le CTP qui a eu lieu et pour cela je vous demande quels sont ceux qui sont contre? 3 voix contre (Yves Paubert, Xavier Pinho Teixeira ainsi que Sylvia Guerrero par procuration)
Quels sont ceux qui s'abstiennent? 6 abstentions : Jérôme Duroudier, Patrice Fauconnet, Christine Maréchal, Patricia Menendez, Bernard Mucci, Marie-Pierre Siber).
Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 17 voix pour, 6 abstentions, 3 voix contre.

Je le redis, je prends mes responsabilités en tant que Maire et j'assume ma solidarité avec des décisions qui sont prises vis-à-vis de mes collègues et je n'émets aucun jugement vis-à-vis d'eux. Une réunion a eu lieu aujourd'hui entre les représentants des personnels et il en est sorti ce que l'on vous dit aujourd'hui. On enlève la maternité et on reviendra sur le sujet.

Monsieur André CASSAN
C'est ce qui a été dit cet après-midi. On doit avoir une discussion entre élus à ce sujet.

Monsieur Jérôme DUROUDIER
Pour compléter et que le débat soit constructif pour la suite. D'abord souligner que le collège des agents a voté contre malgré le changement de maternité. Ils ont obtenu ça et c'est très bien. Je pense qu'avec maternité, c'était discriminatoire parce que la maternité concernait qu'une partie des agents c'est-à-dire les femmes .La question est peut -être où va l'indemnité si on la supprime à l'agent. Est-ce qu'elle va à son remplaçant ? Parce qu'on doit remplacer l'agent. Une indemnité correspond à une charge de travail supplémentaire : est-ce qu'on la donne aux agents qui remplacent ?. Avant à la mairie, les indemnités non versées allaient au COS. N'y-a-t-il pas une solution comme la création d'un fonds social ?ces idées-là sont à développer.

Madame Myriam LEONARD
Ces indemnités sont versées maintenant au CNAS, il apporte de nombreux avantages et coûte un peu plus cher.

Monsieur André CASSAN
Souvent l'agent qui remplace sur le même poste de travail n'est pas titulaire, et les indemnités ne sont pas prévues pour les non titulaires.

Monsieur le Maire
Donc, décision prise : cela sera revu, peut être corrigé. Il est possible que par ce biais-là l'absentéisme dont nous sommes atteints dans cette collectivité sera diminué. Je peux vous garantir qu'on frise des taux d'absentéisme particulièrement indécents. Lorsqu'il y a beaucoup d'absentéisme, ce sont ceux qui sont au travail qui supportent les conséquences. Il y a des agents qui sont absents pour de très bonnes raisons mais on peut émettre des doutes sur d'autres absents. Nous avons bien vu quand il y a eu le jour de carence combien il y a eu de pourcentages de gens qui ne sont plus tombés malades ou qui n'ont pas pris de jour. Le nombre de remplaçants doit aussi vous interroger. Quand je vois dans certains services, des agents se font porter malades parce qu'on leur a dit qu'ils allaient faire telle ou telle mission et qu'ils laissent leurs collègues se débrouiller je pense que ces personnes ne méritent à mon sens aucune considération. Je le dis avec force et vigueur. Je crois que le travail en équipe se respecte de la part de ceux qui sont toujours en train de tricher et de trouver des combines pour ne pas être là. Au moment des congés par exemple, quand il s'agit de faire des roulements certains tombent malades à ce moment-là. Ce n'est pas normal, et on apprend que ces personnes-là on les a vus à Toulouse en train de faire leurs courses. On a des tas d'exemples, donc peut-être que ça freinera ce genre de problème et ce sera du respect pour ceux qui travaillent. On le voit dans bien des domaines mais ici c'est flagrant. En revanche, effectivement, concernant les questions qui ont été soumises, nous verrons dans les 2 cas, maladie professionnelle et accident de travail, ce qu'il en est réellement et comment on aura à le travailler.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
D'autant plus que juridiquement, je ne suis pas convaincu, je m'avance peut-être un peu, qu'une collectivité ait le droit de supprimer du régime indemnitaire suite à un accident du travail. Je ne sais pas si vous avez les textes.

Monsieur Jérôme DUROUDIER
Le code de la Collectivité Territoriale ne permet pas de supprimer des primes. C'est-à-dire l'état

de santé de l'agent, son sexe, ces critères ne permettent pas de supprimer des primes. Par contre, le régime indemnitaire, oui c'est possible, puisqu'il correspond à une tâche réellement effectuée au travail. L'indemnité n'est pas une prime, donc c'est possible.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Donc, je maintiens ce que j'ai dit, en accident du travail je pense que la Collectivité se doit de maintenir y compris le régime indemnitaire à 100%.

Monsieur le Maire
On va le vérifier, toute information est bonne à venir.

Madame Myriam LEONARD
Je connais les pourcentages d'absentéisme lors du jour de carence : 44%. Depuis que le jour de carence a été supprimé : 62%.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Oui, sur la maladie ordinaire, je peux l'entendre.

Monsieur le Maire
On a par rapport à vous, la vision réelle au quotidien de qui vient et qui ne vient pas. Souvent des gens qui viennent et qui devraient s'arrêter parce qu'ils sont vraiment malades ne le font pas. On a écouté, on s'est exprimé ça fait partie du débat et on aura l'occasion d'y revenir .

Dernière délibération : formation du personnel.

Monsieur Jackie Roy
Monsieur le Maire fait savoir que certains agents sont parfois dans l'obligation de suivre des formations en rapport avec leur projet personnel dans le cadre de leur contrat aidé ou en rapport avec leur fonction au sein de la collectivité. Il demande au Conseil de l'

- **AUTORISER** à signer une convention avec l'ECF de PAMIERS (09) pour la formation FCO (Formation Continue Obligatoire) – Transport de Voyageurs de trois agents titulaires de la commune qui se déroulera dans le courant de l'année 2016. Le coût de la formation s'élève à 632€ par agent.
- **AUTORISER** à signer une convention avec le CNFPT (31) pour la formation «Hygiène alimentaire en restauration collective » d'un agent de la commune en CUI qui se déroulera dans le courant de l'année 2016. Le coût de la formation s'élève à 120€.
- **AUTORISER** à signer une convention avec le CNFPT (09) pour la formation « Techniques manuelles de nettoyage des locaux de type administratif » d'un agent de la commune en CUI qui se déroulera dans le courant de l'année 2016. Le coût de la formation s'élève à 180€.
- **AUTORISER** à signer une convention avec le CNFPT (09) pour la formation « Initiation à excel sous windows » d'un agent de la commune en CUI qui se déroulera dans le courant de l'année 2016. Le coût de la formation s'élève à 180€.
- **AUTORISER** à signer une convention avec le CNFPT (31) pour la formation « Reconnaissance faune flore pour préserver la biodiversité » d'un agent de la commune en

CUI qui se déroulera dans le courant de l'année 2016. Le coût de la formation s'élève à 180€.

Il PRECISE que les frais de restauration et/ou de déplacements et/ou d'hébergement pourront également être pris en charge par la collectivité et que les crédits sont prévus au budget.

Monsieur Le Maire vous demande de vous prononcer sur ces formations du personnel.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (26 voix pour). Merci donc pour cette délibération.
Y-a-t-il des questions dans le public?

Suspension de la séance pour donner la parole au public.

Monsieur le Maire

Merci à toutes et à tous.

La séance est levée à 19h35
Le Maire,
Marc SANCHEZ